

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Regional Manager/Real Property
Contracting/PWGSC
Ontario Region, Tendering Office
12th Floor, 4900 Yonge Street
Toronto, Ontario
M2N 6A6
Ontario

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Regional Manager/Real Property Contracting/PWGSC
Ontario Region, Tendering Office
12th Floor, 4900 Yonge Street
Toronto, Ontario
M2N 6A6
Ontario

Title - Sujet RR: Phs 1 Srvc de génie construct.	
Solicitation No. - N° de l'invitation EQ754-141656/A	Amendment No. - N° modif. 002
Client Reference No. - N° de référence du client R.050927.001	Date 2014-01-13
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$PWL-023-1903	
File No. - N° de dossier PWL-3-36066 (023)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-02-04	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Lau, Karen	Buyer Id - Id de l'acheteur pwl023
Telephone No. - N° de téléphone (416) 512-5297 ()	FAX No. - N° de FAX (416) 512-5862
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Récif Randle Port de Hamilton Hamilton (ON)	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Modification n° 002

La présente modification vise à apporter (1) des révisions à la section EPEP du DDP et (2) fournir des réponses aux demandes d'éclaircissement.

(1) RÉVISION DE LA SECTION EXIGENCES DE PRÉSENTATION ET ÉVALUATION DES PROPOSITIONS (EPEP)

3.2.2 des EPEP, Réalisations des personnes clés dans le cadre de projets

Supprimer : Au complet

Insérer : Décrire l'expérience et le rendement des personnes clés indiquées à la section 3.1.2 des EPEP, Identification des membres de l'équipe de l'expert-conseil, à affecter à la réalisation du présent projet, indépendamment de leur association antérieure avec l'entreprise du proposant actuel. Il s'agit là d'une occasion de mettre en valeur les points forts des membres de l'équipe, et de souligner leurs responsabilités, engagements et réalisations antérieurs.

Information qui devrait être fournie pour chaque personne clé :

- **nom des personnes clés responsables de l'exécution du projet, indiquées à la section 3.1.2 des EPEP, Identification des membres de l'équipe de l'expert-conseil, ainsi que leur curriculum vitae (CV);**
- **accréditation professionnelle;**
- **réalisations/réussites/prix d'excellence;**
- **expérience pertinente, compétence et nombre d'années d'expérience; rôle, responsabilité et degré de participation de chaque membre dans le cadre de projets antérieurs.**

(2) DEMANDES D'ÉCLAIRCISSEMENT

Q1. À la section 3.10, Inspection de l'ouvrage, il est indiqué dans la DDP « Le représentant de chantier prendra les dispositions nécessaires pour permettre aux experts-conseils en architecture, en structure, en génie mécanique et en génie électrique et autres auxquels l'expert-conseil principal fait appel de procéder aux inspections périodiques exigées aux termes du contrat conclu avec l'expert-conseil, de façon que ces inspections puissent se faire en temps opportun, compte tenu de l'avancement des travaux. » Veuillez confirmer si l'expert-conseil (le proposant) doit fournir les services d'inspection aux fins des essais et de l'approbation ou de la certification des matériaux, des structures, etc., ou si les inspecteurs doivent simplement observer et produire un rapport.

R1. **L'expert-conseil a pour responsabilité de fournir tous les services requis pour que les conditions de la DDP soient respectées et que la conformité au devis de**

construction soit assurée. Voir les spécifications de construction, section 01 11 02, clause 1.13.

- Q2. Faut-il prévoir des périodes d'activité restreinte sur le chantier en raison de préoccupations environnementales (faune aquatique et terrestre) ou des conditions météorologiques? Veuillez fournir une liste de ces périodes d'activité restreinte ainsi que leurs dates et durées estimatives. Si les travaux seront interrompus à cause de certaines conditions météorologiques comme la glace, la température, la pluie, etc., veuillez en fournir la liste.
- R2. Voir la section 01 35 43 - Procédures environnementales, des spécifications de construction . Aucune période d'activité restreinte particulière n'est prévue. Les travaux seront interrompus en cas de dépassements relevés dans le cadre de la surveillance de la qualité de l'environnement. L'entrepreneur en construction contrôlera la restriction des travaux liée aux conditions météorologiques ou autres.**
- Q3. Est-ce que les CV des personnes clés comptent parmi les documents auxquels s'applique la limite de 50 pages pour les critères cotés? Ou sont-ils dans l'Annexe A et donc la limite de 50 pages ne s'applique pas?
- R3. Les CV des personnes clés qui sont fournis aux fins des critères à la section 3.2 Exigences de Cotation comptent parmi les documents faisant l'objet d'une limite de 50 pages.**
- Q4. Quel est le calendrier d'exécution prévu pour les deux années du projet? Veuillez indiquer les périodes d'activité intense, les périodes de faible activité et les heures de travail. Est-ce qu'il y aura des périodes d'inactivité et des périodes durant lesquelles le travail se poursuivra tous les jours, 24 heures sur 24?
- R4. L'entrepreneur en construction retenu présentera un calendrier avec sa soumission aux fins d'approbation. Afin de maintenir une concurrence optimale pour le contrat de construction, l'entrepreneur planifiera les activités mêmes liées aux travaux.**
- Q5. Est-ce qu'une page couverture est permise? Compte-t-elle pour la limite de 50 pages?
- R5. Veuillez vous reporter à la section 2.2 des EPEP.**

Le nombre maximal de pages (incluant le texte et les graphiques) pouvant être soumis pour les exigences de cotation énoncées à la section 3.2 des EPEP est de cinquante (50) pages.

Le nombre maximal de pages susmentionné ne comprend pas les documents suivants :

- **Lettre d'accompagnement**
- **Table des matières**
- **Séparateurs (à condition qu'aucun texte ou graphique n'y figure)**
- **Identification des membres de l'équipe de l'expert-conseil (annexe A)**
- **Formulaire de déclaration et d'attestation (annexe B)**
- **Attestations pour le Code de conduite (annexe B- annexe BB)**
- **Première page de la DDP**
- **Première page des révisions apportées à la DDP**
- **Formulaire de proposition de prix (annexe C)**

Q6. DP 1, section 2.3 - Dans cette section de la DDP, le coût de construction prévu est indiqué comme étant entre 25 000 000 \$ et 35 000 000 \$. Toutefois, l'avis relatif à cette DDP dans Achats et ventes contient l'énoncé suivant : «L'estimation des coûts préliminaire portant sur le construction de ce projet s'élève de 3 000 000 \$ (TVH en sus).». Est-ce que TPSGC peut clarifier si les 3 millions de dollars indiqués dans l'avis d'Achats et ventes est la valeur estimative du contrat de services de génie construction de la phase 1?

R6. L'avis d'Achats et ventes devrait indiqué «L'estimation des coûts préliminaire portant sur le contrat de construction pour la première phase de ce projet s'élève de 30 000 000 \$ (TVH en sus).»

Q7. DP 4, section 4.1 - Est-ce que TPSGC peut confirmer que les dessins de conception seront fournis à l'expert-conseil sous forme de dessins électroniques CAO à la suite de l'adjudication de ce contrat?

R7. L'expert-conseil retenu recevra les dessins de conception sous forme de dessins CAO.

Q8. AP 1, section 1.4 - Il est indiqué que les réunions figurent dans « DP 4.1 Documentation disponible – accessible à tous les proposants - 1. Dessins de conception et spécifications de la Phase I (version 0) ». Les spécifications font mention de la réunion de lancement du projet et des réunions aux deux semaines qui figurent ci-dessous. Est-ce que TPSGC peut confirmer la liste de réunions requises ci-dessous et nous faire savoir s'il y aura d'autres réunions qui ne figurent pas dans cette liste?

(Disponible en anglais seulement)

01 11 02, p. 4 paragraphe 1.9.1 « DR to arrange meetings »

01 31 16, p. 1 paragraphe 1.1.3 « w/i 15 days of contract execution, DR to schedule a start up meeting »

01 31 16, p. 3 paragraphe 1.4.1 « bi-weekly progress meetings during construction »

R8. TPSGC confirme les exigences relatives aux réunions énumérées dans la question. Veuillez consulter les sections des services requis (SR) pour savoir quelles sont les autres réunions.

-
- Q9. SR 2, section 2.3.9, point 5 - Il est indiqué que l'expert-conseil inspectera les matériaux, les ensembles préfabriqués et les composants au lieu de fourniture ou de fabrication, au besoin. Pour que cette inspection ait lieu, il faudra se rendre au lieu de fourniture ou de fabrication, mais les formulaires d'établissement des prix à l'annexe C ne contiennent aucune disposition concernant les frais de déplacement. De plus, il est indiqué à l'annexe C que le temps et les dépenses de déplacement ne seront pas remboursés séparément. Comment l'expert-conseil doit-il procéder pour se faire rembourser ces frais?
- R9. Les frais pour le temps de déplacement et/ou les dépenses de logements ou de voyage doivent être inclus dans les honoraires exigés pour fournir les services d'expert-conseil et ne doivent pas être remboursés séparément. Veuillez vous reporter à R1230D CG 5 - Modalités de paiement.**
- Q10. SR 2, section 2.3.16 - Dans cette section, il est indiqué qu'un plan de surveillance de la qualité de l'environnement doit être présenté avant l'adjudication du contrat. Est-ce que TPSGC fait alors référence à l'adjudication du contrat de construction? Est-ce que TPSGC peut préciser à quel moment il faut présenter un tel plan? De plus, veuillez préciser si le paiement associé à cet article fait partie des honoraires fondés sur le temps pour les SR 2.
- R10. Ce plan de surveillance de la qualité de l'environnement sera produit dans le cadre du contrat de consultation. Ce plan devra être achevé le plus tôt possible après l'adjudication du contrat à l'expert-conseil, et ce, avant que l'entrepreneur en construction n'ait effectué la mobilisation sur le site. Le paiement de cet article est prévu parmi les honoraires fondés sur le temps pour les SR 2.**
- Q11. SR 3, section 3.1 - Cette section contient une description du rôle et des responsabilités du représentant de l'expert-conseil au chantier (représentant de chantier). Toutefois, l'équipe de l'expert-conseil décrite dans les EPEP 3, section 3.1.2, ne comprend pas de représentant de chantier et ce poste ne figure pas non plus à l'annexe A. Est-ce que le représentant de chantier devrait figurer dans la liste et identifié comme l'un des membres clés de l'équipe à l'annexe A et dans les EPEP 3, section 3.1.2?
- R11. Non. Les représentants de chantier doivent faire partie de l'une ou de plusieurs des disciplines décrites dans le formulaire d'identification des membres de l'équipe à l'annexe « A » et dans les EPEP 3, section 3.1.2.**
- Q12. EPEP 3, section 3.1.1 - Les licences et permis, certification ou autorisation ne sont pas mentionnés dans les exigences de présentation de la proposition à la section 2.2 de la rubrique des EPEP 3 comme étant exclus du nombre maximal de pages. Veuillez clarifier s'il faut les inclure dans le maximum de 50 pages.

R12. Veuillez vous reporter à la réponse 5 ci-dessus.

EPEP 3, section 3.1.1 - Les licences et permis, certification ou autorisation sont des exigences obligatoires et ils ne font pas partie du maximum de 50 pages.

Le nombre maximal de 50 pages s'applique à la section EPEP 3.2 Exigences de Cotation seulement.

Q13. EPEP 3, section 3.2.2 - Des CV sont requis pour les employés clés. Est-ce que ces derniers sont énumérés à la section 3.1.2 des EPEP? De plus, est-ce que les postes indiqués dans les tableaux SR 2 et SR 3 de l'annexe C doivent être inclus dans la liste des employés clés? Faut-il joindre, à la proposition, le CV de tout employé ajouté à l'organigramme? Faut-il joindre les CV à l'annexe A et les exclure du maximum de 50 pages de la proposition?

R13. Veuillez vous reporter à la réponse 3 ci-dessus.

En ce qui a trait aux exigences relatives aux CV, veuillez consulter la révision apportée à la section 3.2.2 des EPEP, ci-dessus. Les employés clés sont indiqués sous la rubrique Identification des membres de l'équipe de l'expert-conseil à la section 3.1.2 des EPEP.

Les CV des personnes clés qui sont fournis aux fins des critères à la section 3.2 Exigences de Cotation comptent parmi les documents faisant l'objet d'une limite de 50 pages. Les CVs joint à l'annexe A ne seront pas revues ou évalués.

Q14. Annexe C - formulaire de proposition de prix, section A - Honoraires fixes - Est-ce que TPSGC peut préciser ce qu'il entend par « honoraires fixes » et ce que ceux-ci impliquent pour le paiement? Est-ce que le paiement est fondé uniquement sur la facturation du montant des honoraires fixes, tel un montant forfaitaire?

R14. Veuillez vous reporter à R1230D CG 5 - Modalités de paiement. L'Honoraire fixe est fondé sur un montant forfaitaire fixe.

Q15. Annexe C - formulaire de proposition de prix, section B - Maximum des honoraires fondés sur le temps - Est-ce que TPSGC peut préciser la façon dont ce maximum sera appliqué à la suite de l'adjudication du contrat? Est-ce que le maximum des honoraires fondés sur le temps constitue une limite maximale? Si le calendrier de construction est prolongé au-delà de la période estimative de 100 semaines et qu'il faut accroître le temps de supervision de la construction, est-ce que le maximum des honoraires fondés sur le temps sera modifié de manière à tenir compte du temps additionnel requis?

R15. Oui, le maximum des honoraires fondés sur le temps est une limite maximale qui ne peut pas être dépassé aux termes du contrat sans l'approbation préalable du

représentant ministériel. Si le calendrier de construction est prolongé au-delà de la période estimative de 100 semaines et requiert l'ajout de temps de supervision de la construction, une modification sera apportée au contrat afin de tenir compte de tous frais additionnels, au besoin.

Q16. À l'annexe C - formulaire de proposition de prix, section B, Honoraires fondés sur le temps, note 4, il est précisé que le temps et les dépenses de déplacement ne seront pas remboursés séparément. Est-ce que TPSGC peut confirmer si ces dépenses sont inadmissibles?

R16. Veuillez vous reporter à la réponse 9 ci-dessus.

Q17. Annexe C - formulaire de proposition de prix, section D, Débours - La DDP ne contient aucune disposition concernant un bureau de chantier. Est-ce que TPSGC peut clarifier s'il incombe à l'expert-conseil ou à quelqu'un d'autre de fournir un bureau de chantier?

R17. L'entrepreneur doit fournir le bureau de chantier. Veuillez noter le SR 2, clause 2.3.16.3 Surveillance de l'air - Équipement et données fournis.

Q18. Annexe C - formulaire de proposition de prix, section D, Débours - La DDP ne semble pas inclure des dispositions relativement au transport maritime de l'expert-conseil et selon l'article B, les frais de déplacements ne sont pas remboursables. Est-ce que TPSGC pourrait clarifier si le transport maritime à l'appui de l'inspection et de la surveillance constitue un débours admissible ou s'il doit être pris en compte ailleurs?

R18. Le transport maritime sera assuré par l'entrepreneur en construction.

Q19. Nous demandons respectueusement que la date de clôture/de présentation soit repoussée au 7 février 2014 pour les services de génie construction de la phase 1.

R19. Veuillez vous reporter à la Modification n° 001, daté 2014-01-10.

Q20. Page 58 of 90 3.2 EXIGENCES DE COTATION

3.2.1 Réalisations du proposant, sous-experts-conseils et spécialistes dans le cadre de projets dans le cadre de projets

Décrire les réalisations et l'expérience du proposant à titre d'expert-conseil principal dans le cadre de projets.

Choisir un maximum de 6 projets entrepris au cours des 6 dernières années. Le nombre total de projets présentés par le promoteur, l'entreprise conjointe et les sous-experts-conseils ne doit pas dépasser six projets.

Solicitation No. - N° de l'invitation

EQ754-141656/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

R.050927.001

Amd. No. - N° de la modif.

002

File No. - N° du dossier

PWL-3-36066

Buyer ID - Id de l'acheteur

pw1023

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

R20. Non.

Toutes les autres modalités du DDP demeurent inchangées.